

**ASSURANCE**  
RC ASSOCIATIONS

<b>N° DE CONTRAT</b> TGRD13144394	<b>DATE D'EFFET</b> 01/06/2023 à 00 h 00
--------------------------------------	---

N° de TVA intracommunautaire : FR33 085 580 488  
La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art 261 C 2° du CGI)

**VOTRE AGENT GENERAL**

M. NICOLAS LEBEAU  
210 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
45220 CHATEAU RENARD  
Tel : 02 38 95 20 16  
chateau.renard@thelem-assurances.fr  
N° ORIAS : 08045333

Ses références	IRC
----------------	-----

**VOS COORDONNEES**

21682  
Assoc TERRES FESTIVES  
32 BOIS LES MAROCHES  
45220 TRIGUERES

**C O N D I T I O N S   P A R T I C U L I E R E S**

VOTRE CONTRAT						
COTISATIONS			MODALITES DE PAIEMENT		REFERENCES	
	Cotisation Annuelle	1 <sup>re</sup> quittance	Echéance principale	01/06	Affaire Nouvelle	
Cotisation nette	209,33 €	209,33 €	Fractionnement	Annuel		
Défense Pénale et recours	2,72 €	2,72 €	Prochaine quittance	01/06/2024	Indice	
Taxes	19,08 €	19,08 €	Mode de paiement	Prélèvement	Documents annexés	DG:477 / CS:437 / CP:1061
<b>TOTAL TTC</b>	<b>231,13 €</b>	<b>NET A PAYER</b> <b>231,13 €</b>	Jour prélèvement	le 4		
Maximum de cotisation : le total de la cotisation représente les 2/3 du maximum pouvant être appelé.						

Conformément aux Dispositions Générales, Vous déclarez :

- que l'association est régie par la loi du 1er juillet 1901,
- que le nombre d'adhérents y compris les membres du bureau, ne dépasse pas : 60
- que le nombre de bénévoles, par manifestation, ne dépasse pas : 60
- ne pas employer de salariés.

Que l'association a les activités annuelles et temporaires suivantes :

- 1) Promouvoir et organiser des activités festives et événementielles au profit de toutes entités et notamment des collectivités territoriales - Participation à des activités organisées par des tiers - réunions statutaires.
- 2) Organisation de manifestations temporaires non soumises à une déclaration ou à une autorisation administrative consistant en :
  - des manifestations privées entre adhérents y compris la famille,
  - une assemblée générale,
  - une manifestation publique.
- 3) Organisation de manifestations temporaires soumises à une déclaration ou à une autorisation administrative consistant en :
  - Festival The Color Run sur la période estivale printemps/été.

Vous déclarez que toutes les autorisations ou déclarations en Préfecture sont faites et obtenues pour les manifestations déclarées.

- Vous déclarez que les antécédents au cours des 5 dernières années sont :
- Le souscripteur : ASSOCIATION TERRES FESTIVES
  - a eu 0 sinistre(s)

NS



N° DE CONTRAT	Affaire Nouvelle	NOM DU CLIENT
TGRD13144394		Assoc TERRES FESTIVES

- n'a pas fait l'objet de poursuites pénales ou administratives,
- n'a pas été résiliée par un précédent assureur.
- n'a pas fait l'objet d'une mise en cause concernant le (s) risque (s) déclaré (s) au contrat.

EXCLUSIONS :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile organisateur de compétitions ou d'épreuves sportives sur la voie publique avec des véhicules terrestres à moteur (Décret n° 55 -1366 du 18 octobre 1955, arrêté du 20 octobre 1956) ou de compétitions de véhicules terrestres à moteur dans des lieux non ouverts à la circulation publique (Décret n° 58 - 1430 du 23 décembre 1958, arrêté du 17 février 1961)
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile personnelle des participants aux sorties.
- Les dommages subis par les véhicules lors des sorties.

Vous avez versé un acompte de 0,00 € et vous certifiez que l'ensemble des déclarations que vous avez faites et qui ont servi à l'établissement du présent contrat sont exactes.

Préalablement à la souscription, vous avez reçu un exemplaire :

- des dispositions générales et leurs documents annexés, ces documents valent notices d'information et de tarification,
- des statuts qui sont également disponibles sur [www.thelem-assurances.fr](http://www.thelem-assurances.fr) ou sur simple demande auprès de votre agent général ou du siège social de la société.

Vous avez également été informé :

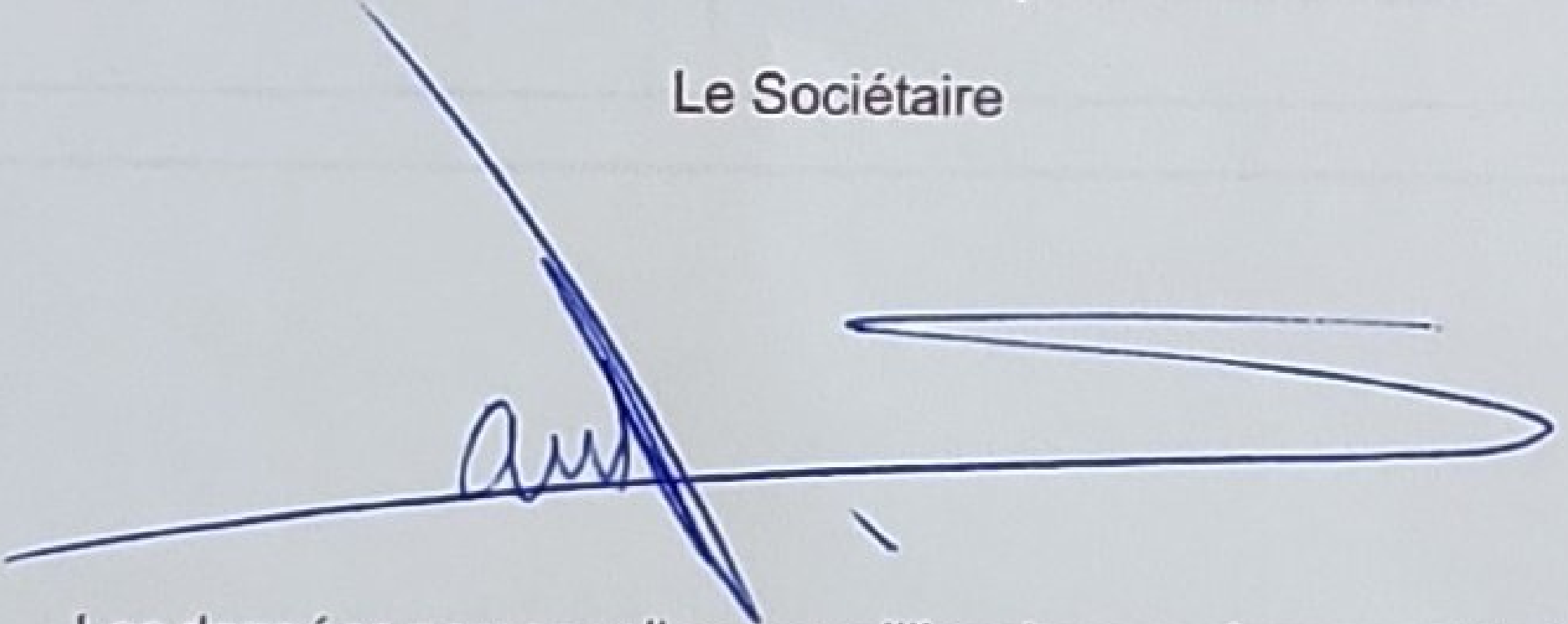
- **des sanctions encourues en cas de déclarations inexactes (réduction de l'indemnité, déchéance de garantie, nullité du contrat).**
- que la cotisation émise lors de la souscription de votre premier contrat intègre les droits d'adhésion prévus aux statuts d'un montant de 21 €,

Vous êtes admis comme sociétaire de Thélem assurances.

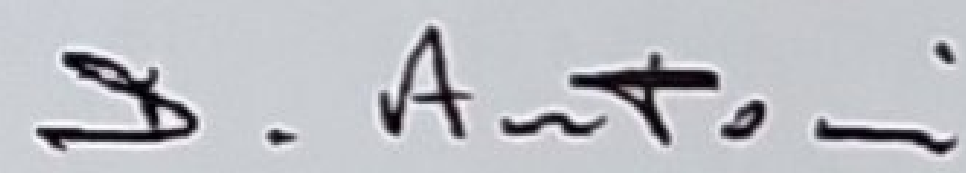
Fait en 2 exemplaires, à CHECY, le 16 mai 2023

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale, il est renouvelable ensuite par tacite reconduction à chaque échéance principale avec faculté de résiliation annuelle – préavis de 2 mois.

Le Sociétaire



Le Directeur Général



Les données personnelles recueillies dans ce document, traitées et enregistrées par Thélem assurances, responsable du traitement, sont obligatoires et sont notamment utilisées par la Société pour la gestion du contrat ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation contractuelle, pourront être communiquées aux prestataires de service, aux partenaires, aux sociétés et aux sous-traitants qui exécutent pour le compte de Thélem assurances certaines tâches indispensables à la bonne exécution du contrat. Elles pourront également être transmises aux filiales de Thélem assurances à des fins de prospection commerciale ou de statistiques. Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à Thélem assurances- à l'attention du CIL- Le Croc - 45430 CHECY.

MS